

Service émetteur :

Direction de la Stratégie Régionale en Santé
Direction Adjointe Qualité et Pilotage
Département Qualité et Droits des Usagers

Rennes, le 12/01/2023

Le Directeur Général par intérim
de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne

à

Monsieur le Directeur
EHPAD « Résidence An Héol »
16, rue Saint-Yves
22290 LANVOLLON

Objet : Contrôle sur pièces de l'EHPAD
« Résidence An Héol » de LANVOLLON

P. J. : 2 tableaux

Lettre recommandée avec accusé de réception n° *2C 168 757 64 381*

Monsieur le Directeur,

Comme suite à mon courrier en date du 01/12/2022 et dans le cadre des dispositions des articles L121-1 et L122-1 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez formulé une observation sur une prescription envisagée à l'issue du contrôle sur pièces de l'EHPAD « Résidence An Héol » réalisé au mois de Novembre 2022. Vous n'avez pas formulé d'observations sur les autres prescriptions envisagées.

A l'exception de la prescription n°1 concernant le projet d'établissement pour laquelle vous avez apporté les éléments explicatifs, je maintiens donc les prescriptions inscrites dans le tableau 1 ci-joint, afin de vous amener à corriger les dysfonctionnements constatés.

Par ailleurs, afin d'améliorer l'organisation et le fonctionnement de votre établissement, si j'ai bien pris note des réponses apportées concernant les recommandations, je vous invite aussi à suivre l'ensemble des recommandations listées dans le tableau 2.

Ainsi, le niveau global d'exposition de votre établissement, au regard du risque de dysfonctionnements de nature à affecter la qualité et la sécurité de la prise en charge des personnes âgées accueillies en EHPAD, est maintenu en « faible » (sachant que les quatre niveaux de caractérisation sont : faible, moyen, élevé et critique).

S'agissant des prescriptions, je vous demande de retourner à la Délégation départementale ARS des Côtes d'Armor (34, rue de Paris 22000 Saint-Brieuc) les éléments de preuve de la réalisation des mesures dans le respect des délais indiqués (qui courrent à compter de la date de réception du présent courrier de notification).

Un recours contentieux peut être exercé contre ces prescriptions auprès du Tribunal administratif de Rennes, 3 contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX - dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de ce courrier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur général par intérim
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Malik LAHOUCINE

L'ARS Bretagne procède à un traitement de vos données personnelles pour la gestion et le suivi de votre activité. Vos données sont conservées 10 ans et sont uniquement destinés à l'ARS Bretagne. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits Informatique et Libertés, contactez le Délégué à la Protection des Données de l'ARS par mail : ARS-BRETAGNE-CIL@ars.sante.fr ou par voie postale.

6 place des Colombes
CS 14253
35000 Rennes Cedex
Tél : 02.90.08.80.00
www.ars.bretagne.sante.fr

